



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Vu la COVID-19, le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande siège à huis clos en séance ordinaire, ce 5 octobre 2020 à 20 :00 heures en vidéoconférence ainsi que les officiers municipaux. Le gouvernement interdit la présence du public pour le moment. La municipalité doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (ex : publication d'un enregistrement audio).

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et
Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Patricia Dubois |
| 2- | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Claude Blais |

Monsieur André Mercier est absent.

Assiste également à la séance, Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

NO-2020-10-122 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2020 tel que lu par Madame Ghislaine Leblanc, directrice générale et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Séance du conseil municipal à huis clos
3. Adoption des délibérations précédentes

4. Acceptation et adoption des comptes du mois
5. Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
6. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité concernant le volet 4 du MAMH-Participation au projet d'étude de la communication sur le territoire.
7. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité dans le cadre du volet 4 pour les organismes dont le territoire est visé par le projet
8. Demande d'appui- Centre historique mine King-Musée Minero Thetford
9. Projet Laurentia
10. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
11. Appui au Centre d'archives contribution 2020
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question (s)
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2020-10-123

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
À HUIS CLOS**

Considérant la dernière rencontre de la MRC des Appalaches et le directeur du CISSS concernant la situation du COVID-19 pour la région Chaudière-Appalaches;

Considérant une autre rencontre convoquée par madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière -Frontenac nous demandant notre aide afin de mieux intervenir et de limiter la pandémie;

Considérant qu'actuellement la transmission communautaire est le principal vecteur de transmission et que nous sommes les leaders de la MRC, nos 19 municipalités peuvent faire la différence ensemble et solidaires;

Considérant qu'il faut enrayer cette épidémie en épargnant notre système économique et éducatif autant que possible;

En conséquence :

Il est proposé par CARL CROTEAU

Appuyé par ROCK CÔTÉ

Résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- les réunions des conseils municipaux seront tenues à huis-clos, sans présence de citoyens, ils peuvent avoir accès à des enregistrements ce qui évitera des contacts inutiles
- les salles communautaires ou municipales ne seront pas louées pour des réunions de famille ou des partys pour éviter la propagation du virus
- les activités de loisirs ou festivités seront interdites pour éviter le risque de contagion jusqu'au 28 octobre 2020, jusqu'à avis contraire.

ADOPTÉE

NO-2020-10-124

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2020-10-125

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2020 totalisant 19 651,93\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 36 à 39, totalisant 7 787,02\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	3 533.40\$
Voirie	3 741.92\$
Eau potable-Environnement	1 516.86\$
Déchets domestiques	3 989.42\$
Eaux usées	304.24\$
Bibliothèque	1 524.60\$
Évènement	577.91\$
Remises gouvernementales	3 283.98\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2020.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2020-10-126

**RÉSOLUTION DE DEMANDE
AU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION
ACCÈS-LOGIS**

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en gérant des retombées économiques importantes;

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de **Saint-Adrien-d'Irlande** désire que ce programme Accès-Logis s'applique également en milieu rural au profit de sa communauté;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par CLAUDE BLAIS

Appuyé par PATRICIA DUBOIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers de

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

ADOPTÉE

NO-2020-10-127

**SOUTIEN À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ
CONCERNANT LE VOLET 4
DU MAMH-PARTICIPATION AU
PROJET D'ÉTUDE DE LA
COMMUNAUTÉ SUR LE TERRITOIRE**

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a été informée du projet proposé; soit une étude de la qualité des équipements de communication radio et de la transmission des ondes sur l'étendue du territoire.

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU, appuyé par CLAUDE BLAIS et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, s'engage à participer au projet d'étude sur la qualité des communications sur le territoire et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

- Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande mandate la Ville de Thetford Mines à être la municipalité porteuse du projet. La MRC des Appalaches travaillera de concert dans le projet.

ADOPTÉE

NO-2020-10-128

**SOUTIEN À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ DANS
LE CADRE DU VOLET 4 POUR
LES ORGANISMES DONT LE
TERRITOIRE EST VISÉ
PAR LE PROJET**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par PATRICIA DUBOIS, appuyé par CARL CROTEAU et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'engage à participer au projet de « Scène mobile » et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité :

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Julien organisme responsable du projet.

Les municipalités participantes : Saint-Julien, Saint-Fortunat, Paroisse de Disraeli, Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2020-10-129

**DEMANDE D'APPUI-CENTRE
HISTORIQUE MINE KING-MUSÉE
MINERO THETFORD**

Attendu que le Musée Minéro, anciennement le Musée minéralogique et minier de Thetford, opère depuis 2016 le Centre historique de la Mine King;

Attendu que le Centre historique de la Mine King cherche à conserver un des éléments des plus significatifs dans le patrimoine industriel de la région et de le mettre en valeur en

rénovant et aménageant l'ancienne mine King;

Attendu que le Musée Minéro bénéficie du programme d'aide au fonctionnement pour les institutions muséales (PAFIM) pour son bâtiment situé sur le boulevard Frontenac;

Attendu que le Musée Minéro a, depuis 2016, fait sans succès des représentations au ministère de la Culture et des Communications pour que le Centre historique de la Mine King soit inclus dans le programme PAFIM et que l'aide financière accordée au Musée Minéro soit ajustée en conséquence;

Attendu que le Centre historique de la Mine King peut se comparer par sa raison d'être et sa mission à plusieurs institutions muséales à vocation scientifique et technologique qui se sont vues admises au programme de financement;

Attendu que cette aide financière permettrait d'améliorer les services fournis aux visiteurs, de poursuivre le développement du site, de diminuer la charge financière imposée à la Ville de Thetford Mines et de contribuer à sa survie;

En conséquence, il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par CLAUDE BLAIS et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appui le Musée Minéro de Thetford-KB3 dans sa demande pour que le Centre historique de la Mine King soit inclus dans le programme d'aide au fonctionnement pour les institutions muséales (PAFIM).

ADOPTÉE

NO-2020-10-130

PROJET LAURENTIA

Attendu que la MRC des Appalaches regroupe 42 604 habitants;

Attendu que l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement;

Attendu que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés;

Attendu que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneur en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transports;

En conséquence, il est proposé par PATRICIA DUBOIS, APPUYÉ PAR MÉLISSA TURGEON et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneur en eau profonde, Laurentia.

Que le conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

ADOPTÉE

NO-2020-10-131

**ATTEINTE AUX POUVOIRS
DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS
ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS
DE SE PRONONCER
SUR LA RÉGLEMENTATION DE
LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par PATRICIA DUBOIS

secondé par CLAUDE BLAIS

et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

NO-2020-10-132

**APPUI AU CENTRE D'ARCHIVES
CONTRIBUTION 2020**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de contribuer un montant de 59,40\$ pour l'apport annuel des villes et des municipalités de la MRC des Appalaches, contribution essentielle au maintien d'un service d'archives reconnu dans la région de la MRC des Appalaches puisque la part du milieu est considérée lors de l'attribution de subventions gouvernementales.

ADOPTÉE

NO-2020-10-133

CORRESPONDANCE

Covid-19
Accès-Logis, Fonds régions et ruralité, Appui Centre historique Mine King-Musée Minero Thetford, FQM
Centre d'archives

NO-2020-10-134

VARIA

Suite à une entrevue du préfet de la MRC des Appalaches, monsieur Paul Vachon au journal électronique « Mon Thetford » du 23 septembre 2020, celui-ci demande aux municipalités de prendre les mesures nécessaires pour freiner la transmission du virus. Il lance aussi un appel à l'imagination afin de repenser la fête de l'Halloween qui s'en vient.

NO-2020-10-135

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel.
Vu l'obligation prévue par l'arrêté ministériel obligeant la publication sur notre site internet d'un enregistrement audio de la séance au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone.

NO-2020-10-136

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 37.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.